

UQEA

UNION DES QUARTIERS D'ERGUÉ-ARMEL

Associations adhérentes:

❖ Le Bourdonnel-Les Pommiers ❖ Le Braden ❖ Grand Guélen ❖ Kerambellec-Keromnes-Ergué bourg ❖ Kergonan-Keraudren ❖ Kerlaëron III ❖ Kervir ❖ Le Lendu ❖ Locmaria ❖ Petit Guélen ❖ Ty Bos-Keréquel-Ménez Goliou ❖ MPT d'Ergué-Armel

Quimper, le mercredi 2 décembre 1998

Lettre ouverte
aux Conseillers Municipaux
de Quimper

Objet: Projet d'implantation de l'entreprise EGTS à Kervilou

Madame, Monsieur,

En tant que membre du conseil municipal soucieux du bien être de vos concitoyens et attaché à la démocratie locale, vous avez sans doute suivi l'affaire EGTS, dans la presse et les courriers qui vous ont été adressés par l'association d'habitants ARKKEB.

Il est possible que vous ayez à ce sujet une opinion motivée, et si cela est le cas, nous serions très heureux que vous nous en fassiez part. Jusqu'à présent en effet, on n'a opposé aux habitants en colère que la décision personnelle du maire, sans que le Conseil Municipal ait eu l'occasion de s'exprimer démocratiquement, contrairement d'ailleurs à ce qui s'est passé à Ergué-Gabéric, également concerné par l'enquête publique.

Peut-être manquez-vous d'informations, ce que nous comprendrions parfaitement, les charges de votre fonction ne vous permettant pas de suivre de près tous les dossiers de la commune. C'est pourquoi nous nous permettons de reprendre les points essentiels de notre argumentation:

1. La nature de **l'entreprise EGTS** (sablage et métallisation), dont l'activité est répertoriée par la loi même comme potentiellement dangereuse pour l'environnement et la santé, **est totalement incompatible avec l'habitat**. Et les soi-disant garanties apportées par un dossier d'étude ne sont et ne seront jamais suffisantes: Qui contrôlera de façon objective et continue le respect des normes (filtres, bruit, etc.)? Des incidents, voire des accidents se produiront, c'est inévitable, et les riverains n'auront que leurs yeux pour pleurer.
2. Le POS actuel permet une telle implantation, nul ne le conteste. Mais il est pour le moins paradoxal qu'on prenne une telle décision alors que la Ville prétend associer les habitants à une ambitieuse refonte de la structure urbaine de Quimper, impliquant une clarification et une maîtrise du "zonage" (*séparation claire des zones habitées et des zones d'activité*). La zone de Kervilou se trouve déjà en grande partie entourée d'habitations, et le POS futur prévoit l'urbanisation totale du secteur. **Le bon sens aurait commandé qu'on anticipe en n'acceptant sur la zone de Kervilou que des entreprises compatibles avec l'habitat**, comme celles qui s'y trouvent déjà. Nous savons qu'il y avait (qu'il y a encore?) d'autres candidats à l'occupation du local en question. Alors pourquoi EGTS?

3. Le POS actuel, nous le répétons, permet l'implantation d'une installation industrielle dangereuse à Kervilou ... MAIS il ne faut pas oublier **que le local convoité appartient à la Ville** de Quimper, qui peut décider de le louer à qui bon lui semble. **La location à EGTS est donc bien le résultat d'un CHOIX**, et non la conséquence malheureuse de règlements d'urbanisme. D'où notre question: Pourquoi ce choix, au mépris de l'avis unanime des populations concernées?
4. Quant à **l'enquête publique**, nous ne pouvons que souligner son **manque total de rigueur** et son **parti-pris évident**. Le mépris affiché par le commissaire enquêteur pour les habitants, son refus de prendre en compte les très nombreuses signatures recueillies par l'association ARKKEB (sous prétexte que les gens ne se sont pas déplacés en chair et en os), la vacuité technique de son argumentation, tout cela est affligeant. Et nous nous étonnons qu'un tel rapport ait pu convaincre le maire.
5. **L'emploi**, qui sert trop souvent à justifier les pires décisions, **ne peut être un argument** dans le cas présent: EGTS emploie en tout et pour tout **DEUX** personnes, et qui plus est il s'agit d'emplois qui existent déjà sur le site actuel de l'entreprise.
6. Il est de notoriété publique que si EGTS déménage, c'est parce qu'elle ne peut supporter financièrement la mise aux normes du local qu'elle occupe actuellement. Ce qui signifie **qu'elle ne pourra pas davantage assumer les travaux obligatoires** sur le hangar de Kervilou. En clair, **c'est la Ville qui paiera**.
7. Nous venons d'avoir communication **de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation d'EGTS** à Kervilou. Une telle décision était inévitable, puisqu'elle ne prend en compte que les éléments réglementaires du dossier. Mais nous vous invitons à lire les 16 pages de cet arrêté, énumérant les obligations et contraintes techniques auxquelles devra se soumettre l'entreprise. Qui peut croire qu'elles seront respectées?

La balle est maintenant à nouveau dans le camp de la Ville, et il n'est pas trop tard pour revenir sur une décision malheureuse. C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de peser de tout votre poids pour qu'un débat ait lieu rapidement au Conseil Municipal, permettant à chacun de s'exprimer en son âme et conscience. Nos conseillers sont nos élus, et nous souhaitons connaître leur avis.

Espérant avoir contribué à votre information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Conseil d'Administration de l'UQEA,
Le président, Jacques Petit

